



Terra marique felix

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt quatre juin, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BLONVILLE SUR MER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Yves LEMONNIER**.

Étaient présents : M. Yves LEMONNIER, M. Claude BENOIST, Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE, M. Gilbert LARROQUE, Mme Caroline GENDRE, Mme Evelyne ROZAIS, Mme Caroline ENSERGUEIX, M. Bertrand COSTEY, Mme Marine LALYCAN, Mme Françoise FINOT, M. Marc PONROY.

Étaient absents excusés : M. Pascal PEDUZZI, Mme Mireille GRAVEREAU, M. Luis MIRABAL MARTINEZ, M. Jean-Michel QUINCEY, M. Christophe GIROT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Pascal PEDUZZI en faveur de M. Yves LEMONNIER, Mme Mireille GRAVEREAU en faveur de Mme Caroline GENDRE, M. Jean-Michel QUINCEY en faveur de Mme Evelyne ROZAIS.

Secrétaire : M. Claude BENOIST.

INFORMATION : Communication(s)

- **Remerciements subventions**

Monsieur Yves LEMONNIER, Maire, fait part à l'assemblée des remerciements émanant des bénéficiaires des subventions octroyées par la commune de Blonville-sur-Mer :

- L'APAEI Côte Fleurie (Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés)
- L'ASPEC (Association Soins Palliatifs Calvados)
- MFR de Vimoutiers
- Association Prévention Routière

- **Lettre des Blonvillais**

La Lettre des Blonvillais sera distribuée dans les boîtes aux lettres à compter de la semaine 27.

- **Préparation saison estivale 2025**

Comme chaque année, afin de préparer la saison estivale 2025, le nivellement de la plage a été effectué du 17 au 20 juin 2025. Les postes de secours 1 et 2 sont prêts à recevoir les CRS-MNS et sauveteurs pour un été en toute sécurité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-027 : Insertion d'une question à l'ordre du jour

Après avoir effectué l'appel nominal des Elus, Monsieur Yves LEMONNIER, Maire, ayant constaté que le quorum était atteint, a déclaré la séance ouverte.

Il sollicite l'assemblée, en ce début de séance, pour l'autoriser à inscrire une nouvelle question à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au titre des amendes de police

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis favorable à cette proposition.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-028 : Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 31 mars 2025, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 31 mars 2025.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-029 : Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur Claude BENOIST, Adjoint au Maire, expose au conseil municipal :

La répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements. Il propose donc de solliciter une

aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

Travaux d'Aménagement Urbain – Réhabilitation de la Rue Charles De Gaulle

Les travaux envisagés permettront d'assurer la sécurité des piétons par une circulation douce, de lutter contre le réchauffement climatique par le choix des revêtements et matériaux utilisés, par la création de plantation en pied de façade ainsi que des ilots, d'adapter l'éclairage public en réduisant la consommation d'énergie et la pollution visuelle.

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 246 603.24 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 246 603.24 € H.T

S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2025 et les inscrire au budget en section d'investissement,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-030 : Décision Modificative 1/2025

Monsieur Claude BENOIST, 1er adjoint, invite le Conseil Municipal à adopter la décision modificative n° 1/2025. Cette décision modificative a pour objectif de rééquilibrer le budget de la commune, tant en dépenses qu'en recettes (art 74111 et 741121 montants reçus supérieur au montants budgétés).

Il convient donc, pour pouvoir effectuer ce rééquilibrage, d'alimenter les articles :

- 673 "titres annulés (sur exercice antérieurs)" à hauteur de 61 919 €.
- 739218 "autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales" à hauteur de 4 209 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L2312.1 à 4 et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement de crédits tel que figurant ci-après,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la décision modificative n° 1/2025 de la manière suivante :

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
673 Titres annulés	+ 61 919.00 €	
739218 Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales	+ 4 209.00 €	
74111 Dotation forfaitaire des communes		+ 56 216.00 €
741121 DSR des communes		+ 9 912.00 €
TOTAUX EGAUX (fonct.)	66 128.00 €	66 128.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-031 : Subvention exceptionnelle : Ecole Charlemagne

Madame Caroline ENSERGUEIX, Adjointe au Maire, fait part à l'assemblée de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 600 €, en faveur de l'école Charlemagne de Blonville-sur-Mer afin de participer au voyage scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE/MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 600 € au profit de l'école Charlemagne de Blonville-sur-Mer.

DIT que la dépense sera prélevée au budget 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-032 : Subvention exceptionnelle : Coopérative scolaire école Victor Duprez

Madame Caroline ENSERGUEIX, Adjointe au Maire, fait part à l'assemblée de la demande d'une subvention exceptionnelle de 280 €, sollicitée par la Coopérative Scolaire de l'école Victor Duprez de Villers/Mer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE/MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 280 € au profit de la Coopérative Scolaire de l'école Victor DUPREZ de Villers/Mer.

DIT que la dépense sera prélevée au budget 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-033 : Subvention exceptionnelle : Endofrance

Madame Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Adjointe au Maire, fait part à l'assemblée de l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €, en faveur de l'association EndoFrance. L'association lutte contre l'endométriose depuis plus de 20 ans, elle soutient, informe les personnes atteintes d'endométriose et leur entourage, mène des actions de sensibilisation et agit avec les pouvoirs publics et les professionnels de santé pour améliorer le parcours de soins et réduire le délai diagnostique. EndoFrance finance aussi la recherche médicale sur l'endométriose.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE/MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 300 € au profit de l'association Endofrance.

DIT que la dépense sera prélevée au budget 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-034 : Subvention exceptionnelle : Association des donneurs de voix - bibliothèque sonore

Madame Caroline ENSERGUEIX, Adjointe au Maire, fait part à l'assemblée de l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €, en faveur de l'association des Donneurs de Voix. La vocation de l'association est de mettre gratuitement à disposition des aveugles et des personnes atteintes de déficience visuelle, physique ou cognitive, des moyens d'accéder à la lecture. Ils apportent aussi une aide précieuse aux personnes souffrant de dyslexie.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE/MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 300 € au profit de l'association des Donneurs de Voix.

DIT que la dépense sera prélevée au budget 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-035 : Marché de maîtrise d'oeuvre : réfection de la toiture des Tennis Municipaux : choix du candidat

Mr Bertrand COSTEY, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée :

Le marché public de maîtrise d'oeuvre passé selon la procédure adaptée, après publication du mardi 24 décembre 2024 (Pays d'Auge), et du jeudi 26 décembre (Ouest France centraldesmarché couplage web), a fait l'objet de deux dépôts de dossier avant clôture de l'appel à candidature.

La commission s'est réunie, il a été décidé :

La société HEDO Architectes - sise 136 Boulevard Maréchal Leclerc a été attributaire du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

PREND ACTE de cette décision.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-036 : Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation des tennis municipaux

Monsieur Yves LEMONNIER, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal :

La Commune de Blonville sur Mer, propriétaire des terrains de tennis municipaux situés sur le domaine public communal, a autorisé Monsieur Frédéric TORRES à occuper ces terrains par une convention d'occupation du domaine public signée le 23 juin 2021.

Cette convention autorise le Bénéficiaire à exploiter les terrains de tennis municipaux à compter du 1^{er} juillet 2021 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Par courrier du 5 mars 2025, le Préfet du Calvados a informé la Commune qu'il avait pris une mesure administrative à l'encontre de Monsieur TORRES lui interdisant d'exploiter directement des établissements sportifs, tel le club de tennis, pour une durée de dix-huit mois, soit jusqu'au 25 août 2026.

Le Bénéficiaire a contesté cette mesure devant le Tribunal administratif de Caen par un référé suspension et un recours au fond.

La juridiction ayant rejeté la demande de suspension de la décision, par une ordonnance du 10 avril 2025, la mesure administrative d'interdiction s'applique jusqu'à son terme ou son annulation par le tribunal.

Il ressort de la décision administrative et des échanges de la préfecture que l'interdiction d'exploiter directement ne concerne que le Bénéficiaire, de sorte que la mesure en litige ne fait pas obstacle à ce qu'il confie la gestion des clubs de tennis à un tiers pendant la durée de l'interdiction.

Le Bénéficiaire propose à la Commune de confier l'exploitation du club de tennis à son directeur sportif salarié, Monsieur Damien LEPRIEUR, domicilié 9 rue Pierre Semard à Blainville-sur-Orne (14550).

Monsieur LEPRIEUR est titulaire d'une licence STAPS éducation, motricité et entraînement sportif et d'un Certificat de qualification professionnelle Educateur de tennis (CQP ET), et il est régulièrement employé par Monsieur TORRES.

Par ailleurs, Monsieur TORRES demeure responsable des obligations inscrites dans la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation des terrains de tennis, de sorte que les conditions sont ainsi réunies pour assurer l'exploitation optimale des terrains de tennis de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'acter ce changement par avenant,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-1-1,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation des tennis municipaux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur TORRES à confier l'exploitation des terrains de tennis communaux à Monsieur Damien LEPRIEUR, domicilié 9 rue Pierre Semard à Blainville-sur-Orne (14550) ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation des tennis municipaux présenté en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-037 : Accompagnement à l'élaboration du Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social - Médiathèque - Autorisation

Mme Emmanelle HONOREZ-BRULE expose à l'Assemblée :

La commune de Blonville-sur-Mer dispose actuellement d'une petite bibliothèque municipale, ouverte 6h00 par semaine.

Dans le cadre du projet de rénovation du centre-ville, de la création d'une médiathèque et afin d'être à même de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la commune souhaite être accompagnée pour la rédaction d'un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES), document qui doit

obligatoirement figurer dans le dossier. L'élaboration du PCSES sera suivie de la rédaction d'un programme pour la construction de la future médiathèque.

La présente sollicitation concerne donc un accompagnement à la rédaction de ce PCSES. Cet accompagnement devra s'organiser autour de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés, décideurs, financeurs, partenaires et habitants de la commune.

La DRAC et la Bibliothèque Départementale du Calvados (BDC) ont été sollicitées et seront parties prenantes du projet.

Afin de tenir les délais envisagés pour l'ensemble du projet en tenant compte du calendrier électoral, la rédaction du PCSES devrait dans l'idéal être finalisée pour mars 2026.

L'accompagnement se déroulera en plusieurs étapes :

- 1 - Comité de pilotage : réunion de lancement
- 2 - Bilan descriptif de l'existant, état des lieux et diagnostic stratégique
- 3 - Comité de pilotage sur site
- 4 - Contenu du projet sur 5 ans
- 5 - Comité de pilotage final : validation globale.

Le coût global net de taxe de cet accompagnement est de 9 612.50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis favorable à ce projet d'accompagnement

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-038 : Convention Territoriale Globale - petite enfance - Autorisation de signature

Mme Marine LALYCAN, Conseillère Municipale, expose à l'assemblée :

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales souhaite rendre plus lisible les financements qu'elle apporte à ses prestataires et les accompagner dans une logique plus globale.

Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel entre la CAF et ses communes partenaires, la Convention Territoriale Globale.

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité, à travers des prestations monétaires ou des aides permettant de développer des services et

permettant aux collectivités d'accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens. La Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La convention vise à mettre en œuvre de façon coordonnée, avec le soutien des partenaires, le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De définir l'organisation du travail partenarial (la gouvernance),

- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements en identifiant les enjeux et plans d'actions pour chaque bassin de vie),
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

L'objectif de la CTG est d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles sur notre territoire. La CTG recouvre une véritable démarche d'investissement social et territorial favorisant le développement et l'adaptation des équipements et des services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat signée pour 4 ou 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu la circulaire 2020-01 sur le déploiement des conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des contrats enfance jeunesse (CEJ).

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer ladite convention à intervenir entre les parties ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-039 : SDEC Energie : Convention Conseil en Energie Partagé - Niveau 1 - Autorisation

Monsieur Claude BENOIST, Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 1 vise à mettre en place un suivi dynamique des consommations et dépenses énergétiques des bâtiments de la collectivité pour identifier les plus énergivores et déclencher par la suite une stratégie de rénovation énergétique adaptée.

Ce service se décompose en deux phases :

- 1 La mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations et dépenses d'énergies,
- 2 Une analyse des données de suivi pour conseiller la commune sur les enjeux prioritaires et analyser les indicateurs clefs : évolution des consommations, des dépenses, repérage des bâtiments prioritaires, maintenance et régulation des systèmes de chauffage, etc.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 1 est arrêtée ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 1 est de 4 ans.

N°	Nom du bâtiment	Surface du bâtiment	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie
1	Groupe Scolaire – Ecole Charlemagne	760 m ²	2 Rue de la Croix Robin	
2	Salle communale Henry Millet	210 m ²	Rue Henry Millet	

Le nombre de points de livraison correspond au nombre d'énergie différente dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane, bois ou fioul).

Le montant de la cotisation à verser au SDEC Energie a été fixé par l'organe délibérant comme suit :

- Nombre de bâtiments : 2
- Coût du service : 500 € / an + 50 € / bâtiment / an, soit 600 €/an
- Aide du SDEC Energie : 80 % (commune de catégorie B2)

Soit une contribution de la collectivité de 120 € par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE son accord pour bénéficier de ce service,

CONFIE au SDEC Energie le soin de réaliser pour son compte cette mission,

ACCEPTE de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC Energie après l'envoi du titre de recette par le SDEC Energie,

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer la convention,

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-040 : SDEC Energie : Convention Conseil en Energie Partagé - Niveau 2 - Autorisation

Monsieur Claude BENOIST, Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 2 vise à définir la stratégie de rénovation associée à certains de ses bâtiments.

Ce service se décompose en plusieurs étapes :

1 la réalisation d'un audit énergétique, conforme au cahier des charges de l'ADEME, par un bureau d'études spécialisé.

2 un accompagnement du SDEC Energie dans la phase de réalisation de l'audit, le choix du scénario de travaux adapté, l'identification des aides mobilisables, ainsi que, le cas échéant, le respect des obligations du décret tertiaire.

Le bâtiment concerné par le CEP de niveau 2 est arrêté ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 2 est de 1 an.

Bâtiment : Groupe Scolaire – Ecole Charlemagne	
Surface :	760 m ²
Typologie :	Standard

Le coût de l'accompagnement CEP de niveau 2 s'élève à :

Intitulé de la dépense	Montant dépenses	Intitulé de la recette	Montant recettes
Accompagnement SDEC ENERGIE	5 500 €	Aide SDEC ENERGIE	4 400 €
		Contribution commune (fonds propres)	1 100 €
TOTAL	5 500 €	TOTAL	5 500 €

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE sur le volet accompagnement est conforme au guide des aides et contributions financières 2025 validé par le Comité Syndical en date du 1^{er} avril 2025, à savoir :

- pour une commune de catégorie B2 : 80%

Compte tenu des aides mobilisables, la contribution de la commune est donc de **1 100 €** maximum ; le SDEC Energie se réservant la possibilité de réduire le reste à charge de la collectivité s'il obtient des subventions complémentaires pour financer cet audit.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE son accord pour bénéficier de ce service,

CONFIE au SDEC Energie le soin de réaliser pour son compte cette mission,

ACCEPTE de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC Energie après l'envoi du titre de recette par le SDEC Energie,

AUTORISE le maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer la convention,

AUTORISE le maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-041 : 4CF - Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Monsieur Yves LEMONNIER, Maire, expose à l'assemblée :

Dans la perspective des élections de 2026, il y a lieu, dès à présent, de revoir la répartition des sièges entre communes-membres — en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité —, comme prescrit, notamment, dans l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le VII. dudit article dispose que « *Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que*

comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. »

Ces dispositions s'appliqueront à l'occasion des élections municipales et communautaires de 2026.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet a jusqu'au 31 octobre 2025 pour prendre un arrêté selon le droit commun.

Il est rappelé qu'à défaut d'accord local, le Conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI. Le nombre de sièges serait donc de 33.

En revanche, l'accord local permet l'augmentation de 25 % du nombre de délégués en sus de l'effectif établi en application de la règle du tableau figurant au chapitre III de l'article L.5211-6-1 du CGCT et de la règle des sièges de droit (soit $33 + 8 = 41$ conseillers),

Il est donc proposé le mode de répartition suivant :

Communes	Nombre de sièges actuel au sein du conseil communautaire	Nombre de sièges au sein du conseil communautaire après élections 2026
Trouville-sur-Mer	8	8
Touques	7	7
Deauville	6	6
Villers-sur-Mer	5	5
Blonville-sur-Mer	3	3
Saint-Gatien-des-B ois	3	3
Saint-Arnoult	2	2
Tourgéville	2	2
Villerville	2	2
Bénerville-sur-Mer	1	1
Vauville	1	1
Saint-Pierre-Azif	1	1
Total	41	41

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir acter :

- l'augmentation de 25 % du nombre de délégués en sus de l'effectif établi en application de la règle du tableau figurant au chapitre III de l'article L.5211-6-1 du CGCT et de la règle des sièges de droit (soit $33 + 8 = 41$ conseillers),
- la proposition de répartition des délégués au sein du Conseil communautaire, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires selon un accord local, dans les termes visés ci-dessus.

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-042 : 4CF - Convention de mutualisation du logiciel d'instruction d'urbanisme - avenant n° 3 - autorisation de signature

Monsieur Yves LEMONNIER, Maire, expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des travaux de mutualisation destinés à optimiser les usages et les dépenses informatiques, une convention – ayant pour objet de constituer et de définir les modalités de mutualisation pour la mise en commun des moyens informatiques associés au logiciel d'urbanisme Cart@dsCs et permettant l'instruction des actes d'urbanisme – a été établie.

Suivant l'article 6 de la convention, toute modification de celle-ci doit faire l'objet d'un avenant approuvé par chacun de ses membres.

Le présent avenant a donc pour objet la modification de l'article 5. Ces modifications seront intégrées dans les conventions des futures communes adhérentes.

Concernant l'article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie en tant que coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les dépenses logicielles nécessaires à la mise en place de la solution seront prises en charge par la Communauté de Communes :

- Mise à niveau vers la version intercommunale,
- Formation de ses utilisateurs.

Chaque membre du groupement déclarera sa propre FCTVA (Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée).

En contrepartie, les communes membres qui auront mutualisé financeront sur leur budget propre la part des prestations d'hébergement et de maintenance couvrant les besoins (comme indiqué au 4.2) :

- Financer sur son budget propre, la quote-part des prestations suivantes :
 - Lors de la mise en place :
 - La formation des utilisateurs,
 - Annuellement :
 - L'hébergement sur serveur dédié chez NEXPUBLICA (anciennement INETUM et INETUM SOFTWARE)
 - La maintenance comprenant :
 - La maintenance évolutive, préventive et curative du logiciel,
 - L'accès sécurisé à l'intranet du prestataire,
 - L'accès direct à l'assistance.

La quote-part sera établie en fonction du nombre moyen de dossiers traités au cours des années n-1, n-2 et n-3.

Les factures émises par la Communauté de Communes seront envoyées 1 fois par an à chaque collectivité adhérente à hauteur de sa quote-part.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer l'avenant n°3,

AUTORISE Le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur Claude BENOIST, Adjoint au Maire, expose à l'Assemblée :

Par délibération, le Conseil Municipal a confié à la SPL de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville, par une convention d'objectifs, conclue en quasi régie en application de l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la conception et l'élaboration d'une stratégie de marketing territorial communal à l'échelle du Territoire des dix communes associées au sein de la SPL, l'animation de la Marque territoriale partagée et la construction des outils numériques de la relation et de la valorisation du marketing territorial.

Aux termes de l'article 11 de la convention d'objectifs, la SPL s'est engagée à remettre à la Ville, avant le 1er juin de chaque année, un rapport annuel, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire remis par la SPL, comprenant un compte-rendu financier et un compte-rendu technique de l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE.